

REGLEMENT NUMERO 356

RE: Zones B.8.U. et E.2.U.

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Ecole St-Charles de Charlesbourg, le 24 février 1964, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est-à-savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Monsieur Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
André Pesant,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Charest.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 341 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans y annexés, le numéro du plan partiel 8555-D-490-B, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, daté du 27 décembre 1963, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;

b) La description de la zone B.8.U., telle qu'actuellement en vigueur dans le règlement numéro 251 et ses amendements, est abrogée et remplacée par la suivante:

" ZONE B.8.U.:

Bornée vers le Nord-Est par le Boul. Henri-Bourassa, et par la 1^{re} Avenue; vers le Sud-Est par la 85^{ème} Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par l'Avenue Des Longchamps et vers le Nord-Ouest par le Boulevard Jean-Talon.
A distraire: Les zones D.12.U., E.1.U., et E.2.U. (nouvelle)"

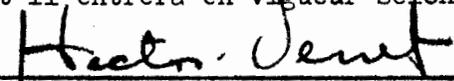
c) Au règlement numéro 251 et ses amendements, il est ajoutée la description de la zone E.2.U., comme suit:

" ZONE E.2.U.:

Bornée vers le Nord-Est par le Boul. Henri-Bourassa, vers le Sud-Est par les lots nos 390-6 et 385-159 (zone B.8.U.); vers le Sud-Ouest par les lots nos 385-68 et 385-69 (zone B.8.U.), et vers le Nord-Ouest par les lots 385-1 et 390-1 (zone B.8.U.)
N.B. Cette zone comprend les lots nos 385-158 et 390-5."

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables situés dans la zone B.8.U., et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient antérieurement décrites à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE:


Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE:


Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

DE LA CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-3-U (Modifiée)

ZONE:- E-2-U (Nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-8-U (Modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et par la PREMIERE AVENUE ; vers le Sud-Est par la 85ème RUE-OUEST), vers le Sud-Ouest par L'AVENUE DES LONGCHAMPS et vers le Nord-Ouest par le BOULEVARD JEAN-TALON .

A DISTRAIRE:- Les ZONES D-12-U, E-1-U et E-2-U (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- E-2-U (Nouvelle)

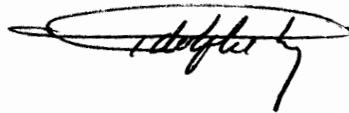
Bornée vers le Nord-Est par le BOULEVARD HENRI BOURASSA ; vers le Sud-Est par les lots Nos. 390-6 et 385-159 (ZONE B-3-U) ; vers le Sud-Ouest par les lots Nos. 385-68 et 385-69 (ZONE B-8-U) et vers le Nord-Ouest par les lots 385-1 et 390-1 (ZONE B-8-U) .

N.B.:- Cette ZONE comprend les lots Nos. 385-158 et 390-5

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 27 décembre 1963

Maurice Drouyn
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre



No. 8555
D. 490-B

/ga

No. 8555

CHARLESBOURG., 27 décembre 1963

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR
DE ZONAGE DE LA CITE DE CHAR-
LESBOURG
o-o-o

ZONE:- B-8-U (modifiée)

ZONE:- E-2-U (nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg

Division d'Enregistrement
de Québec,

Cité de Charlesbourg
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

RE:-

M. Gaston Plante.

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

6031, Boulevard Henri Bourassa,

Charlesbourg, Québec 7

Téls. 623-1634 -- 623-1435

Original 570

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

Z-1

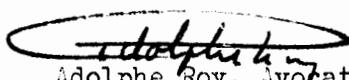
AVIS PUBLIC NO: 356-1-196

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Charlesbourg a, à sa séance du 24 février 1964, adopté le règlement numéro 356, à l'effet de modifier la zone B.8.U. telle que décrite au règlement numéro 251 et ses amendements, et créer la nouvelle zone E.2.U.,

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 25ème jour du mois de février mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

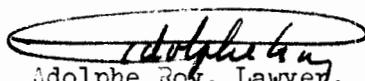
PUBLIC NOTICE NO: 356-1-196

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg has, at its meeting held on the 24th day of February 1964, adopted BY-LAW number 356, to amend zone B.8.U., as described to BY-LAW number 251 and its amendments, and to create the new zone E.2.U.,

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 25th day of February one thousand nine hundred sixty-four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

NO: 356-2-198

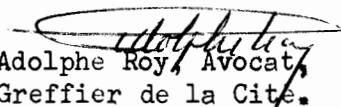
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1- QUE le Conseil de cette Cité, à sa séance du 24 février 1964, a fixé au 19 mars 1964, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B.8.U. du règlement de zonage numéro 251 et de ses amendements, sont convoqués pour approuver le dit règlement no 356, ou pour demander que ce dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, par voie de scrutin, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

2- QUE le soussigné rappelle aux intéressés que l'objet du dit règlement est de modifier la zone B.8.U. telle que décrite au règlement no 251 et ses amendements, pour créer ~~les zones~~ la nouvelle zone E.2.U.

DONNE à Charlesbourg, ce 12ème jour du mois de mars mil neuf cent soixante-et-quatre.


 Adolphe Roy, Avocat,
 Greffier de la Cité.

CANADA
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF CHARLESBOURG PUBLIC NOTICE

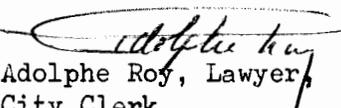
NO: 356-2-198

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the City Council, at its sitting held on the 24th day of February 1964, has fixed on the 19th day of March 1964, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated in zone B.8.U. as described as shown in BY-LAW 251 and its amendments, are convened to approve the said BY-LAW or to demand that the said BY-LAW be submitted for approval to the electors who are property-owners, by ballot, according to article 426 of the Cities and Towns Act;

2- THAT the undersigned points out that the purpose of the said BY-LAW is to amend zone B.8.U. as described to BY-LAW number 251 and its amendments to create new zones E.2.U.

GIVEN at Charlesbourg, this 12th day of March one thousand nine hundred sixty-four.


 Adolphe Roy, Lawyer,
 City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AZ-3

AVIS PUBLIC

NO: 356-3-199

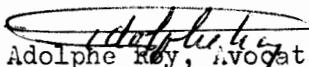
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9 E.L.11, le règlement numéro 356 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 19 mars 1964, à 7.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 20ème jour du mois de mars mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

NO: 356-3-199

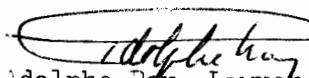
PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9- E.L.11, the BY-LAW number 356 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 19th day of March 1964, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3e- THAT the said BY-LAW come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 20st day of March one thousand nine hundred sixty-four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Hector Verret et Adolphe Roy, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 356, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 24 février 1964, et concernant:

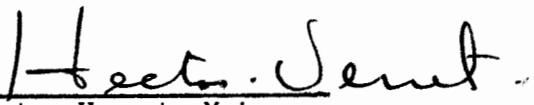
La modification de la zone B.8.U., telle que décrite au règlement numéro 251 et ses amendements, et la création de la nouvelle zone E.2.U.

a été soumis aux électeurs municipaux de la ~~(dite) zone~~ ~~(de) B.8.U.~~, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite ~~(dite) zone~~ ~~(de)~~, le 19 mars 1964, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El. 11, chap.76;

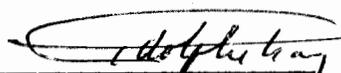
2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la ~~(dite) zone~~ ~~(de)~~ ci-haut mentionnée ~~(de)~~;

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 20ème jour du mois de mars mil neuf cent soixante-et- quatre.


Hector Verret, Maire.

(Art. 386)


Adolphe Roy, Greffier.

A T T E S T A T I O N

G-3

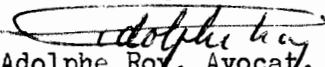
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

NO: 356-1-196, -2-198, -3-199

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 356, en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 25ème jour du mois de février, 1964, et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 12ème jour du mois de mars 1964, et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 20ème jour du mois de mars 1964, et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4ème jour du mois de avril mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

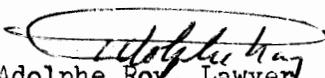
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NO: 356-1-196, -2-198, -3-199

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 356, by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

- 1- The first notice, by posting the copies the 25th day of February 1964, and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 12th day of March 1964, and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the 20st day of March 1964 and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 4th day of April one thousand nine hundred and sixtyfour.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.